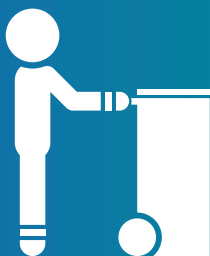




Le service de médecine préventive du CIG Petite Couronne

*Une équipe pluridisciplinaire
au service des agents, des collectivités
territoriales et établissements publics*



Le service de médecine préventive du CIG Petite Couronne

Direction de la santé et de l'action sociale (DSAS)

Des missions d'expertise en santé-sécurité au travail



L'équipe du service de médecine préventive

- ▶ 1 médecin coordonnateur cheffe de service,
- ▶ 1 coordonnatrice administrative et chargée de prévention
- ▶ 2 assistantes administratives,
- ▶ 9 médecins du travail,
- ▶ 1 infirmière coordonnatrice du pôle infirmier,
- ▶ 2 infirmières en santé au travail.

Les missions

Article 812-4 du code général de la fonction publique : « Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion. À cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis : 1. à un examen médical au moment de leur recrutement ; 2. à un examen médical périodique ».

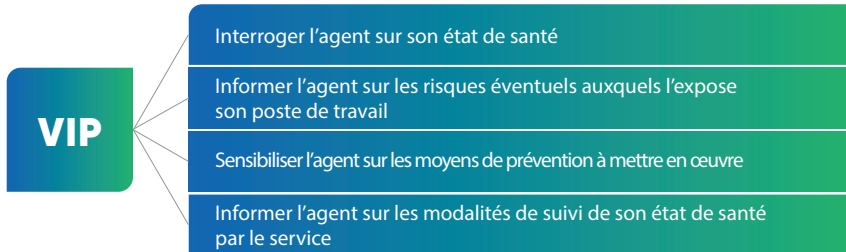
Article 812-5 du code général de la fonction publique : « Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire ».

Ces missions se répartissent entre la surveillance médicale des agents et les actions sur le milieu professionnel.

Activité clinique

Le médecin du travail définit les modalités du suivi médical et fixe la fréquence des visites pour les agents relevant d'une surveillance médicale particulière. Différents types de visite :

- Les visites d'embauche : deux consultations médicales. Le médecin agréé vérifie l'aptitude à l'exercice d'un emploi public correspondant aux fonctions postulées pour certains cadres d'emploi. Le médecin du travail vérifie la compatibilité entre les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent et son état de santé.
- La visite d'information et de prévention (VIP), **article 20 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié** au minimum tous les deux ans réalisée par un médecin du travail, un collaborateur médecin



ou un infirmier ou une infirmière santé travail dans le cadre d'un protocole formalisé.

Le médecin réalise un examen clinique et évalue les conséquences des expositions professionnelles sur la santé de l'agent. L'infirmier ou l'infirmière établit un diagnostic infirmier et peut orienter sans délai l'agent vers le médecin du travail.

- D'autres motifs de visites sont possibles : visite de reprise, pré-reprise, à la demande de l'agent, à la demande de l'employeur, à la demande du médecin du travail, visite de mi-carrière...



L'infirmier ou l'infirmière peut réaliser des entretiens pour préparer certaines visites médicales.
Le médecin du travail peut prescrire des examens médicaux complémentaires, orienter l'agent vers son médecin traitant, une consultation de pathologie professionnelle, le service des ressources humaines, les services sociaux...
Des téléconsultations sont possibles dans certaines circonstances.

Actions sur le milieu professionnel

Conformément à l'article 14 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

1. Amélioration des conditions de vie et de travail dans les services
2. Évaluation des risques professionnels
3. Protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel
4. Adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents
5. Hygiène générale des locaux de service

6. Hygiène dans les restaurants administratifs

7. Information sanitaire

Dans ce cadre, les professionnels du service de médecine préventive ont libre accès aux lieux et aux locaux de travail.

Améliorer les conditions et la qualité de vie au travail

Des professionnels de la prévention et de la santé au travail aux côtés des agents, des représentants du personnel, de la direction des ressources humaines et de l'autorité territoriale pour l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail.

Les professionnels du service de médecine préventive évaluent les conditions de travail dans l'intérêt exclusif de préserver la santé et la sécurité des agents. Le médecin du travail :

- participe de droit aux réunions et aux travaux des organismes compétents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CST) ;
- est destinataire des fiches de données de sécurité des produits dangereux ;
- est consulté lors des projets de construction ou d'aménagements ;
- est informé dans les plus brefs délais de la survenue d'un accident de service ou de maladie professionnelle ;
- participe activement à la prévention de la désinsertion professionnelle et au maintien en emploi.



**Centre Interdépartemental de Gestion
de la petite couronne
de la région d'Ile-de-France**

1 rue Lucienne Gérard
93698 Pantin Cedex

Service de médecine préventive

☎ 01 56 96 81 87

medecinepreventive@cig929394.fr